

2013

CONSULTATION NATIONALE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (2012) DU BENIN

*Évaluation de la mise en œuvre des recommandations
acceptées par le Benin pour le respect des droits de l'enfant.*

Rapport de la rencontre – Rapport de la consultation – Liste de présence

FRANCISCAINS-BENIN

24/10/2013



SOMMAIRE

TITRE	PAGE
I. RAPPORT DE LA RENCONTRE	3
II. RAPPORT DE LA CONSULTATION	4
A. L'INFANTICIDE RITUEL	4
a) Quelques statistiques	4
b) Les actions sur le terrain.....	5
c) Recommandations	6
B. LA TRAITE DES ENFANTS.....	6
a) Les mesures existantes.....	6
b) Quelques statistiques	7
c) Les actions sur le terrain.....	9
d) Recommandations	10
C. L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES.....	10
a) Etat des lieux.....	10
b) Les actions sur le terrain.....	11
c) Recommandations	11
III. ANNEXE (LISTE DE PRESENCE et PHOTO DE FAMILLE).....	12

CONSULTATION NATIONALE SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Évaluation de la mise en œuvre des recommandations acceptées

par le Bénin pour le respect des droits de l'enfant.

I. RAPPORT DE LA RENCONTRE

Afin d'évaluer la mise en œuvre par le Bénin des recommandations acceptées au cours de son Examen Périodique Universel, Franciscains-Bénin a réuni le 24 octobre 2013 au Centre Pastoral GUY RIOBE de Parakou les représentants des principales structures de protection de l'enfant du pays. Il s'agit notamment de (Annexe 1 - Liste des participants) :

- ReSPESD
- Terre Des Hommes
- Plan Bénin
- ELIB
- APEM ONG
- PIED-ONG
- ONG CIAF
- ARCHEVECHE
- Ministère de la Famille et de la Solidarité
- Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme
- Ministère de la santé
- Radio Immaculée Conception
- Radio ARZEKE

Cette rencontre s'est déroulée suivant le programme ci-après :

- Cérémonie d'ouverture : allocutions de Fr Auguste AGOUNKPE, Directeur Exécutif de Franciscains - Bénin et de M. Pascal DAKIN, Procureur Général près la Cour d'Appel de Parakou, Représentant du Garde des Sceaux,
- Présentation de l'ONG Franciscains Bénin par Fr Augustin TOGBE, Secrétaire exécutif de Franciscains - Bénin,
- Communication sur l'EPU et Lecture des recommandations relatives au droit de l'enfant acceptées par le Bénin par Mme Monique BADOU, Comptable de Franciscains - Bénin
- Travaux de groupes sur 03 thématiques : Infanticide rituel, Enregistrement des naissances et Traite des enfants,
- Restitution des travaux de groupes et débats,
- Présentation des rapports provisoires, amendements, adoption
- Cérémonie de clôture : Mots de remerciements de Fr Auguste AGOUNKPE, Directeur Exécutif de Franciscains-Bénin, Photos de Famille.

Les travaux, sous la supervision générale de M. Alexandre DEGNON, ont été effectués par deux groupes distincts. Les participants à la consultation se sont inscrits dans les différents groupes suivant leur domaine d'expertise. Le premier groupe a mené la réflexion sur « l'Infanticide rituel et la traite ». Le deuxième groupe a travaillé sur les thèmes de l'enregistrement des naissances et de la traite. La méthode de travail adoptée a été la même dans les différents groupes : Lecture des questionnaires, discussion et synthèses des débats.

La consultation commencée à 8h30 a pris fin à 18h10

II. RAPPORT DE LA CONSULTATION

A. L'INFANTICIDE RITUEL

Le grand problème de l'infanticide rituel réside dans le fait qu'il se pratique dans les milieux reculés avec généralement la complicité de la famille. De ce fait, les plaintes pour infanticide rituel sont pratiquement inexistant ; ce qui explique la difficulté de collecte de données statistiques.

a) Quelques statistiques

- 1997-2000 au centre de santé BORI au nord du Bénin : Selon un relevé de source médicale à SEKEGOUROU : 5% des enfants sont nés selon les critères qui les qualifieraient de « sorciers ».
- Une enquête réalisée par l'ONG PIED pour le compte du Ministère de la Famille et de la Solidarité avec l'appui financier de l'UNICEF démontre que : sur la base d'enregistrements des conditions de naissances dans les maternités retenues, **10%** des enfants nés de 2000 à 2010 le sont, selon les critères qui les qualifieraient de « sorciers ».
- Selon les déclarations d'un bourreau exerçant dans le milieu bariba vers les années 1990: au moins 12 enfants dits sorciers lui étaient apportés chaque mois pour exécution. En juillet 2013, le même bourreau a soutenu que 3 à 5 enfants lui sont maintenant apportés par les parents.
- Les Frères Capucins d'Ina, ont sauvé de 2008 à 2012, 7 enfants de la pratique de l'infanticide rituel.
Les Filles de PADRE PIO de BRIGNAMAROU ont sauvé de 2008 à 2011, 6 enfants de l'infanticide rituel.
- Centre d'Animation Sanitaire Louis Amigo de Nikki :

Années	Nombre d'enfants sauvés
2008	15
2009	10
2010	8
2011	11

b) Les actions sur le terrain

Au niveau de l'exécutif, l'implication de l'Etat dans la lutte pour l'éradication de l'infanticide rituel est inexistante. On note toutefois une prise de conscience réelle du phénomène à travers :

- l'acceptation des douze recommandations de l'EPU relatives à la problématique des enfants accusés de sorcellerie,
- la participation du gouvernement aux fora et symposium relatifs au thème de l'infanticide rituel. Le soutien du gouvernement lors de la célébration de la journée internationale de l'enfant (édition 2013)
- les dispositions prévues dans *le projet de code de l'enfant* pour réprimer les pratiques portant préjudices à l'enfant.

Au niveau législatif, le code pénal en vigueur puni le crime d'infanticide par la peine de mort. Toutefois, avec la ratification de la convention abolissant la peine de mort, les auteurs de crime d'infanticide voient leurs peines transformées en réclusions criminelles à perpétuité.

La dernière version du code de l'enfant (mars 2013), prend en compte la question de l'infanticide rituel. Le terme « enfant accusé de sorcellerie ou enfant dit sorcier » est explicitement utilisé. L'enfant accusé de sorcellerie ou enfant dit sorcier est inscrit dans le code de l'enfant au registre des enfants en situation difficile, donc ayant besoin des mesures spéciales de protection. Exemples d'articles du projet de code de l'enfant relatifs à l'infanticide (version de mars 2013): 255, 256, 257, 260 à 264, 303 à 305.

Il faut tout de même noter que les peines prévues sont insignifiantes par rapport à la gravité du crime.

Les mesures concrètes actuellement prises pour combattre le phénomène sont des initiatives d'Organisations Non Gouvernementales telles que Franciscains-Bénin et APEM ONG.

- **Franciscains-Bénin** mène régulièrement des activités de sensibilisation de proximité. En supplément à ces actions Franciscains – Bénin a organisé deux campagnes de sensibilisation à KEROU et à BRIGNAMAROU en décembre 2012 et une troisième campagne est prévue pour le 11 janvier 2014 à BORI.
- **APEM-ONG** organise des séminaires itinérants qui sont enregistrés et diffusés sur les radios de proximités.

Les enfants accusés de sorcellerie ayant échappés aux bourreaux sont réintégrés, grâce à l'action des ONG et associations, par leur prise en charge dans les centres d'accueil, dans les familles d'accueil et par le biais d'adoptions (surtout adoption internationale).

La situation relative à l'infanticide rituelle est toujours préoccupante, la pratique étant toujours d'actualité. Cependant, la complicité de la communauté n'est favorable ni à la dénonciation de cette pratique et ni à la dénonciation des auteurs de crimes d'infanticide.

c) Recommandations

- Assurer le soutien de l'Etat aux ONG intervenant dans le domaine de la protection des enfants dits sorciers ou enfants accusés de sorcellerie ;
- Entraîner les sages-femmes sur la protection des informations relatives aux conditions de naissance des enfants et sur l'extraction des kystes dermoïdes (les présumées dents à la naissance) ;
- Adopter une loi spécifique pour prévenir et réprimer l'infanticide.
- Encourager les naissances dans les maternités.

B. LA TRAITE DES ENFANTS

a) Les mesures existantes

En matière de traite des enfants, plusieurs mesures visant à renforcer la protection des victimes ont été adoptées par le Bénin. Il s'agit notamment de :

- Le vote de la loi 2006-04 du 10 avril portant condition de déplacement des mineurs et répression de la traite en République du Bénin et ses décrets d'application,
- Le vote de la loi 2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes,
- La mise en place de l'Office Central de Protection des Mineurs (OCPM),
- La mise en place des comités locaux de lutte contre la traite,
- La signature par l'Etat béninois d'accords de coopération avec d'autres pays ; L'Etat est partie à beaucoup de convention sur la matière,
- L'institutionnalisation des Cellules Communales du Suivi et de Protection de l'Enfant,
- La prise du décret portant normes et standards des Centres d'Accueil et de Protection de l'Enfant

Ces mesures sont renforcées par un certains nombres de textes visant à prévenir la traite des enfants, poursuivre et punir les auteurs d'infractions liées à la traite des enfants. Il s'agit notamment de :

- La loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin;

Les décrets d'applications de cette loi sont :

- Décret N° 2009-695 du 31 Décembre 2009 portant modalités de délivrance de l'autorisation administrative de déplacement des enfants à l'intérieur du territoire de la République du Bénin,
 - Décret N° 2009-696 du 31 Décembre 2009 portant modalités de délivrance de l'autorisation administrative de sortie des enfants du territoire de la République du Bénin,
 - Décret N° 2009-694 du 31 Décembre 2009 portant conditions particulières d'entrée des enfants étrangers sur le territoire de la République du Bénin.
- Art 354 du code pénal du Bénin,
 - Des accords multilatéraux
 - l'accord multilatéral de coopération contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest signé entre les états membres de la CEDEAO à Abidjan en Côte d'Ivoire le 27 Juillet 2005 conclu entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Togo.
 - l'accord multilatéral CEDEAO/CEEAC de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre signé à Abuja au Nigéria, le 06 juillet 2006.
 - Des accords bilatéraux
 - Accord Bénin-Nigeria
 - Accord Bénin Gabon (signature à vérifier)
 - Accord Bénin-Congo- Brazzaville

Si les textes de protection et répression sont variées, il faut reconnaître que leur mise en œuvre n'est pas bien conduite ; Les officiers de police judiciaire sont parfois complaisants face aux flagrants délits de traite. Les communautés méconnaissent les textes et les populations sont parfois peu coopératives en matière de dénonciation.

b) Quelques statistiques

L'obtention de statistiques globales à l'échelle nationale est difficile. Si des chiffres existent, ils sont parcellaires ; l'on pourrait consulter le tableau de bord social 2012, la base SiDOFFE du Ministère de la Famille et de la Solidarité.

Toutefois, à titre indicatif:

- FOYER SAINT JOSEPH DE PARAKOU

Année.....	Nombre d'enfants
2012	95

2011	106
2010	135

Se répartissant comme suit

Année	Filles	Garçons
2012	61	34
2011	75	31
2010	65	70

- APEM ONG

Année.....	Nombre d'enfants récupérés
Janvier à octobre 2013	52
2012	102
2011	89
2010	123
2009	102
2006	à
2008	867
.....

8

NB : 30% des fonctionnaires utilisent ces enfants dans le ménage

- STATIQUES DE L'OCPM POUR LE PREMIER SEMESTRE 2013

Traite d'enfants à l'intérieur du pays : 24 enfants

Traite d'enfant à l'extérieur du pays : 103 enfants

Source : le journal *La Nation*, parution N°5820 du mercredi 11 septembre 2013

- STATISTIQUES NATIONALES SELON LE TABLEAU DE BORD SOCIAL EDITE EN SEPTEMBRE 2010

Selon le tableau de bord social, 749 enfants victimes de traite sur 10440 enfants ont été accueillis par 163 structures actives (en majorité) entre 2007 et 2008

c) Les actions sur le terrain

Le gouvernement a mis en place des mesures renforçant la prévention de la traite des enfants tels que les sensibilisations, le renforcement de l'Office Central de Protection des Mineurs et le projet de loi relatif à la traite des êtres humains. On peut également souligner :

- La prochaine signature des accords de coopération avec d'autres pays,
- La formation des acteurs sociaux sur la protection judiciaire de l'enfant,
- Le renforcement des effectifs du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Age au niveau des Centres de Promotion Sociale,
- La continuité de la mise en œuvre progressive de la gratuité de la scolarisation des filles,
- Le renforcement du dispositif de répression de la traite à travers l'ouverture de nouveaux commissariats,
- Et beaucoup d'autres mesures envisagées par l'Etat mais qui ont des effets préventifs indirects sur la traite des enfants.

Les acteurs de la société civile pourront :

- Renforcer la sensibilisation (Sensibilisation de proximité et sensibilisation de masse), accroître la connaissance des communautés sur les principales problématiques sociales telles que l'enregistrement des naissances, la traite, la scolarisation des enfants, etc. ...
- Encourager la scolarisation et la formation professionnelle,
- Veiller à la sécurisation de l'enfant mobile,
- Renforcer la famille au plan socio-économique,
- Faire le plaidoyer en direction de l'Etat en faveur d'une meilleure budgétisation pour la protection de l'enfant,
- Renforcer la mobilisation des ressources en faveur des actions de lutte contre la traite,
- Accroître la synergie des actions des acteurs de la société civile en matière de lutte contre la traite,
- Renforcer ou mettre en place un cadre d'échanges multi acteurs de la société civile sur la problématique de la traite des enfants.

d) Recommandations

- Assurer le soutien de l'Etat aux ONG qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la traite,
- Mettre en place un cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel à la protection des enfants mobiles,
- Encourager la scolarisation et la formation professionnelle,
- Renforcer les familles pour la sécurité et l'autonomisation socio-économique,
- Mettre en place un comité inter structures pour le suivi des recommandations de cet atelier,
- Encourager la synergie des acteurs de la société civile qui élaborent les rapports de progrès.

C. L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

a) Etat des lieux

Au Bénin, il existe un registre national des naissances ; cependant, ce registre n'est pas centralisé mais éparpillé à travers les arrondissements et les services d'état civil des mairies. Ainsi donc, le Bénin dispose de :

- Centres d'état civil destinés à l'enregistrement des naissances,
- Au niveau des maternités et centres de santé, des registres de naissance à transmettre dans les délais aux arrondissements,
- Au niveau des arrondissements, des registres de déclaration de naissance,
- Au niveau des Mairies de services d'état civil.

Cependant, en dépit de ce dispositif, un certain nombre de lacunes sont constatées. Il s'agit notamment de :

- Retards dans les délais de traitement des dossiers d'enregistrement,
- Non transmission à temps des registres de naissances aux arrondissements,
- Faible qualification des agents chargés de l'enregistrement des naissances,
- Insuffisance en personnel des centres d'état civil,
- Rupture de disponibilité des registres d'enregistrement des naissances,
- Pesanteurs socio culturelles et religieuses : Exemple : dans certaines régions, il faut attendre sept jours avant de connaître le nom de l'enfant, ou encore, la femme qui ne doit pas prononcer le nom du père,
- Barrières linguistiques qui rendent difficile l'obtention des informations,
- Mauvaise transcription de données personnelles des nouveau-nés,
- Caractère onéreux du retrait de l'acte de naissance,
- Faible accessibilité financière des populations rurales,
- Manque d'information des parents sur la question de déclaration de naissances,
- Persistance des accouchements à domicile,
- Non retrait des actes établis.

Une étude a été faite au plan national en prélude au Forum National de l'Etat Civil qui définit le pourcentage au plan national des enregistrements des naissances. Le rapport de cette étude est disponible à l'Unicef.

b) Les actions sur le terrain

L'Etat prend sur le terrain des mesures visant à assurer un enregistrement effectif ; ceci à travers :

- La sensibilisation des communautés par les structures déconcentrées de l'Etat en concert avec d'autres acteurs tels que : Unicef, Terre des Hommes, Plan Bénin, Regard d'Amour, Franciscains-Bénin, PIED, CEO, etc. ...,
- L'organisation d'un forum sur l'enregistrement des naissances,
- Le vote du code des personnes et de la famille.

c) Recommandations

Ces actions sont toutefois insuffisantes et nécessitent que :

- l'Etat renforce l'arsenal juridique en la matière et revoit le code des personnes et de la famille sur le délai de déclaration,
- Les structures déconcentrées de l'Etat renforcent la sensibilisation des communautés en concert avec les autres acteurs,
- Les capacités des acteurs impliqués dans l'enregistrement des naissances soient renforcées,
- Un fichier national de l'état civil (base de données) soit élaboré,
- Le fichier de l'état civil soit complètement informatisé.

La société civile pourrait toutefois appuyer ces actions à travers :

- Les sensibilisations et communications sociales pour la promotion de la déclaration des naissances,
- Le renforcement des capacités des acteurs,
- L'appui matériel aux centres d'état civil : registres, armoires, matériels informatiques,
- La dénonciation des cas d'abus,
- L'information des communautés sur les possibilités que l'Etat leur offre en matière de santé,
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Forum National sur l'Etat Civil,
- L'amélioration de l'accueil au niveau des structures de l'Etat.

III. ANNEXE : LISTE DE PRESENCE

FRANCISCAINS BENIN
Parakou, le 24 octobre 2013

CONSULTATION DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES
RECOMMANDATIONS DE L'ÉPU DU BENIN (Oct 2012)

Liste de Présence

N°	Nom & Prénom	Structure Représentée	Adresse	Téléphone	E mail	Provenance	Signature
1	FATOUMA BESSINE	Société de Santé Zogbo	BP 43 Parakou	95841684	fatouma@sszogbo.org	Parakou	
2	ADENOU BESSINE	CHD/B Yte		93-33-87-92	Katekou@youth-associates.org	Parakou	
3	PIERRE BIZI	BAKOU		66-87-85-84		AT-ACC-008	
4	ROJAS SANDAL	ONG franciscain Benin	Bactonmbe	64563891	l.usaron@youth-associates.org	MO TI	
5	Abouba DANI	Franciscain Benin	BP 333 Boubakele	95860145	franciscainbenin@youth-associates.org	N'padi	
6	KISSIRA FANAKO	ONG-LEIP/ Bénin N°1	N°1	96503274			
7	YANNES GASTON	Radio R2-ÉKÉ FM	12BP 147 Parakou	96338132	yannegaston@gmail.com	Parakou	
8	YF GASTON NIKOUKA	Archives de la Semaine	BP 719 Hôpital	97809194	alexcce@youth-associates.org	Parakou	
9	Amadou Ayouba	Franciscain Benin	BP 48 N°2 ALI LIM	93053060	amgouba@youth-associates.org	I.N.A	
10	ADJIBO FLORENCE	Franciscain Benin		96-74-22-35		Parakou	
11	LAFLA EYANDE	Franciscain Benin	01BP 681 Parakou	9707-3438	eyandeflorence@gmail.com	Parakou	
12	KTAGANY ROBIN	Plan-Benin	All. G2 Natchiga	9798624	robin@plan-benin.org	Plan-International	
13	MUSSE TILION	PROJET/M20H	Cotonou	97925998	musse@projectm20h.org	Cotonou	
14	AMANDOU YANOU	PIED-ONG	BP 889 Zogbo	97644848	yanou@pied-ong.org	Zogbo	
15	YASSEROUNGBE PAUL	RISPEES	Cotonou	97342533	paulyasserounge@gmail.com	Cotonou	
16	Yehouel AYOUB	ADEN-DNG	BP 388 Parakou	9596665	ayoubeh@aden-dng.org	Parakou	
17	YAKIN Pascal	MTL/DH	Cour. 1/47rd Parakou	95911110	pascal@mtl-dh.org	Parakou	
18	YOHAN CHARLES	DFASSNH/TA-8H		95292640	yohancharles@dfassnh.org	Parakou	
19	YSAÏA AGUE	ADFASSNH/TA-8H		97840968	isaia@dfassnh.org	Parakou	
20	YVESIN FLORENCE	Terre des Vivants	Cotonou	95027772	yvesin@terredesvivants.org	Parakou	
21	Yvesin BINA	Franciscain Benin	01BP 1788	64559800	yvesin@franciscainbenin.org	Parakou	
22							
23							
24							

PHOTO DE FAMILLE

ng -

